



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 13 AVRIL 2017

OBJET : **EXEMPTION D'IMPÔT POUR STAGIAIRES POSTDOCTORAUX VENANT DE L'ÉTRANGER**
N/RÉF. : 17-037207-001

Vous nous soumettez les deux questions suivantes :

1. Quelle est la durée acceptée d'un séjour à l'étranger entre la fin de ses études et le début de son stage postdoctoral?
2. Est-ce qu'il doit obligatoirement retourner dans son pays d'origine ou un séjour dans un autre pays est également accepté?

Réponses

1. Selon notre compréhension de votre première question, vous désirez savoir si la durée d'un séjour à l'étranger a un impact sur la résidence fiscale. Si le particulier a acquis la résidence fiscale au Canada pendant la durée de ses études au Québec, la durée d'un séjour à l'étranger après ses études ne sera qu'un des facteurs pour déterminer si le particulier a cessé de résider au Canada. ***** la résidence fiscale d'un particulier n'est pas liée à la notion de domicile ou de citoyenneté, mais elle correspond plutôt à un état de fait marqué par une période d'habitation et un attachement matériel, économique ou familial possédant un certain degré de permanence. À cet égard, nous vous référons au bulletin d'interprétation IMP. 22-3/R1¹ qui énonce les critères qui permettent d'apprécier l'intensité de cet attachement et de cette permanence.

¹ Revenu Québec, Bulletin d'interprétation IMP. 22-3/R1 « Détermination de la résidence d'un particulier qui quitte le Québec et le Canada », 31 juillet 1990.

- 2 -

Ainsi, pour une personne qui a fait des études de doctorat au Québec, il faut dans un premier temps déterminer si cette personne a créé suffisamment de liens au Canada pour avoir une résidence fiscale. Si cette personne réside au Canada au sens fiscal du terme, la durée d'un séjour à l'étranger après ses études de doctorat ne sera qu'un des facteurs pour déterminer si cette personne a cessé de résider au Canada.

Eu égard à notre réponse à la question 1, la question 2 devient maintenant sans objet.